



Schweizerischer Verband für Pferdesport
Fédération Suisse des Sports Equestres
Federazione Svizzera Sport Equestri
Swiss Equestrian Federation

Papiermühlestrasse 40 H
Box 726, CH-3000 Bern 22
Tel. 031 335 43 43
Fax 031 335 43 58
info@fnch.ch

Discipline Endurance

Directive 2011

Afin d'assurer également dans notre pays le développement de notre sport, le directoire Endurance salue en principe tous les efforts consistant à limiter la circulation sur les parcours.

Il est incontesté que l'aide de complaisance par une tierce personne autorisée ne peut pas être similaire à l'aide donnée par son propre entourage sur place. Il faut également savoir que les chevaux préfèrent s'abreuver dans des grands réservoirs d'eau plutôt que dans des seaux qu'on leur tend. Par ailleurs, l'effet des bidons thermiques est souvent surestimé si le rythme du cheval est entravé.

En tenant compte de tous les paramètres et jusqu'à ce que de nouvelles expériences soient faites en Suisse, cette directive est mise en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

Abreuvoirs :

Les places de repos interdites aux grooms doivent posséder assez de bassins d'eau. Afin qu'un minimum de 4 chevaux puissent s'abreuver en même temps sans se gêner et se blesser. Des abreuvoirs ne sont pas autorisés. De l'eau pour rafraîchir les chevaux doit être mise à disposition dans des récipients séparés et doivent d'être marqués « eau rafraîchissante ». L'accès pour le médecin et l'ambulance animale doit être assurée.

Aide :

A chaque place de repos, l'organisateur doit mettre à disposition lors de toute la manifestation, un nombre d'aides suffisant et habitué au comportement des chevaux.

L'eau rafraîchissante:

Le participant doit avoir accès à l'eau au moins tous le 10 km (FEI § 807.6.2). A partir d'un CEN de plus de 110 km, l'organisateur doit mettre à disposition des cavaliers des aides leur fournissant des bouteilles d'eau rafraîchissante. De plus, dans toutes les places de repos, il doit être possible de rafraîchir les chevaux en cas d'urgence. Entre autre, le rafraîchissement des chevaux est bien évidemment l'affaire des cavaliers. Ils peuvent utiliser avec « l'eau rafraîchissante » mis à disposition séparément une aide supplémentaire comme des éponges, des louches ou d'autres choses semblables qu'ils ont apportés eux-mêmes.

Mesure pour garantir l'égalité des chances :

A l'exception d'urgence, l'aide de complaisance par une tierce personne à des places de repos par les aides des concurrents est considérée comme aide interdite (ER 8.2.12).

Communication à terme :

Les concurrents doivent être attentifs aux propositions. C'est sur ces dernières que sont notées où et quelles places de repos peuvent être accédées et lesquelles ne le sont pas, afin que l'équipe de soutien puisse planifier au mieux la préparation.

Jury

Lors de cas douteux, c'est le Jury qui décide. Leurs décisions sont inattaquables.

Franz Frei, chef technique
9 décembre 2010